

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2009

GENDARMERIE NATIONALE - (n° 1703)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira

ARTICLE 11

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Il dresse le bilan de toute atteinte au statut militaire de ses agents et formule le cas échéant toute proposition à même de lutter contre celles-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement ont pour souci de renforcer la portée concrète de l'engagement du Gouvernement à respecter et préserver à l'avenir le statut militaire qui fait la spécificité des forces de gendarmerie. L'amendement vise ainsi à assurer que le rapport de suivi biennal prévu par cet article intègre de façon explicite la question du statut militaire, afin de prévenir toute atteinte, même involontaire, à son égard et assurer que l'ensemble des acteurs disposent en tous temps d'une information complète et impartiale sur cette question fondamentale.